



2021/2633(RSP)

29.4.2021

PROJET DE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposé conformément à l'article 222, paragraphe 8, du règlement intérieur
sur l'initiative citoyenne «End the Cage Age» (Pour une nouvelle ère sans
cage)
(2021/2633(RSP))

Norbert Lins

au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural

B9-0000/2021

**Résolution du Parlement européen sur l’initiative citoyenne «End the Cage Age» (Pour une nouvelle ère sans cage)
(2021/2633(RSP))**

Le Parlement européen,

- vu l’initiative citoyenne européenne (ICE) «End the Cage Age» (Pour une nouvelle ère sans cage) (ECI(2018)000004),
 - vu l’audition publique sur l’initiative citoyenne européenne «End the Cage Age» (Pour une nouvelle ère sans cage) du 15 avril 2021,
 - vu la proposition de résolution de la commission de l’agriculture et du développement rural,
 - vu l’article 222, paragraphe 8, de son règlement intérieur,
- A. considérant que le traité sur l’Union européenne renforce la citoyenneté de l’Union et améliore encore son fonctionnement démocratique en prévoyant notamment que tout citoyen a le droit de participer à la vie démocratique de l’Union au moyen d’une initiative citoyenne européenne;
- B. considérant qu’il convient de reconnaître l’importance de l’ICE dans l’élaboration des initiatives et des développements politiques de l’Union;
- C. considérant que l’objet de la proposition d’initiative citoyenne est le suivant: «des centaines de millions d’animaux d’élevage sont enfermés dans des cages pendant la plus grande partie de leur vie, ce qui est à l’origine de grandes souffrances»;
- D. considérant que les objectifs de la proposition d’ICE sont les suivants: «les cages infligent des souffrances à un nombre considérable d’animaux d’élevage chaque année. Elles sont cruelles et inutiles, alors qu’il existe des systèmes sans cage viables qui sont plus respectueux du bien-être animal»;
- E. considérant que le passage à des systèmes d’élevage entièrement sans cage nécessitera des investissements supplémentaires et entraînera une augmentation des coûts de production à charge des agriculteurs;
- F. considérant qu’avant d’entreprendre une transition aussi importante vers des systèmes d’élevage entièrement sans cage, il convient d’évaluer le coût de la transformation souhaitée, tant à court qu’à long terme;
- G. considérant qu’afin de faciliter une telle transition, les agriculteurs doivent pouvoir compter sur une aide financière suffisante pour investir et sur des indemnités pour compenser l’augmentation de leurs coûts de production;

- H. considérant que toute modification des obligations juridiques applicables à l'élevage des animaux devrait tenir compte du niveau d'application des règles relatives au bien-être des animaux au sein des différents États membres de l'Union;
1. se félicite que la Commission procède actuellement à une évaluation de législation européenne existante en matière de bien-être animal, dont les résultats sont prévus pour 2023;
 2. demande à la Commission européenne de mettre en place une politique alimentaire plus globale, afin de soutenir le passage à un système alimentaire plus durable, en apportant un soutien adapté aux agriculteurs;
 3. appelle la Commission à proposer des instruments législatifs en faveur de l'agriculture durable, notamment en ce qui concerne les animaux actuellement élevés en cage au sein d'exploitations agricoles;
 4. relève que la stratégie «De la ferme à la table» soutient une production animale plus durable, tout comme la mise en place de chaînes alimentaires plus courtes;
 5. invite la Commission à accélérer ses travaux dans le domaine du bien-être animal, notamment dans le cadre du pacte vert pour l'Europe et de la stratégie «De la ferme à la table»;
 6. demande à la Commission et aux États membres de veiller à ce que des contrôles efficaces soient réalisés sur les produits importés concernant les exigences de qualité et de sécurité et les normes de l'Union en matière de bien-être animal;
 7. exhorte la Commission à garantir une période de transition suffisante aux agriculteurs et aux éleveurs de bétail lorsqu'un nouvel acte juridique interdisant l'élevage en cage des animaux est proposé;
 8. souligne l'importance de soutenir les agriculteurs qui s'orientent vers une agriculture plus durable, en leur offrant des avantages encourageants et des programmes financiers adéquats;
 9. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.